



Délibération du Conseil Municipal
N° 14-2017

L'an deux mil dix-sept et le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves.

Absent : MATTEI Estelle

Secrétaire de séance : POTENTINI Yves

N°14-2017) Vote des quatre taxes directes locales

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le vote des quatre taxes directes locales.

Après examen et délibération le conseil municipal décide des taux suivants :

| | |
|----------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 21.64 % |
| Foncier bâti | 12.31 % |
| Foncier non bâti | 96.29 % |
| Taxe professionnelle | 10.30 % |

Les conseillers municipaux.

Le Maire.

Leccia
Potentini
Grazi
Paoli
Clementi
David
De Zerbi
Ghirlanda



Antoine Vincenti



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le onze avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

5. Vote du montant des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement

Délibération N° 015-2017

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation modérée des redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement que doivent payer les usagers, afin de couvrir l'évolution annuelle des coûts du service.

Il propose alors à ses collègues d'augmenter chacune des redevances communales annuelles de 1,00 €/an, soit:

- Pour le service de l'eau:
 - Abonnement: 76,50 €/an (antérieurement 75,50 €/an),
 - Forfait consommation: 80,50 €/an (antérieurement 79,50 €/an).
- Pour le service de l'assainissement:
 - Abonnement: 76,50 €/an (antérieurement 75,50 €/an).

En ce qui concerne les taxes perçues au profit de l'Agence de l'eau (taxe pollution et redevance de modernisation des réseaux), celle-ci continueront à être appelées aux tarifs fixés annuellement par l'Agence.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation modérée des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement afin de tenir compte de l'évolution du coût du service,

DECIDE de fixer les redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement pour 2017 à:

- Service de l'eau:
 - Abonnement: 76,50 €/an,
 - Consommation: 80,50 €/an.
- Service de l'assainissement:
 - Abonnement: 76,50 €/an.

DONNE AUTORISATION au Maire afin de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux